



RCS : GRENOBLE
Code greffe : 3801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1982 B 00433
Numéro SIREN : 325 203 867
Nom ou dénomination : GENERALE D'APPLICATION DE PEINTURE MODERNE

Ce dépôt a été enregistré le 03/11/2017 sous le numéro de dépôt A2017/010137

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... GRENoble



1330695

Dénomination : GENERALE D'APPLICATION DE PEINTURE
MODERNE

Adresse : 22 rue Henri Dunant ZA du Pont du Rondeau 38180
Seyssins -FRANCE-

n° de gestion : 1982B00433

n° d'identification : 325 203 867

n° de dépôt : A2017/010137

Date du dépôt : 03/11/2017

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
du 29/06/2017



1330695

TRIBUNAL de COMMERCE
Déposé au GREFFE le

**GENERALE D'APPLICATION DE PEINTURE MODERNE-
GAM**

SAS au capital de 15244,90 euros
22 Rue Henri Dunand
38180 SEYSSINS
325 203 867 RCS GRENOBLE

23 OCT. 2017

Sous le N° 10130

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
du 29 juin 2017**

Les associés se sont réunis au siège social de la Société GAM, SAS au capital de 15244,90 euros SARL au capital de 10.000 €, 325 203 867 RCS GRENOBLE en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la Présidence.

La totalité des associés renonce à se prévaloir du non-respect des délais de convocation, compte tenu de l'urgence.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Monsieur Patrice GAMMARIELLO préside la séance en sa qualité de Président.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social de la Société et qu'en conséquence l'assemblée générale régulièrement constituée peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- un exemplaire de la lettre de convocation des associés ;
- les Statuts de la Société ;
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance ;
- le rapport du Président ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.
- L'acte de cession d'actions entre les époux Gammariello, cédants, et Monsieur Laurent Burille, cessionnaire.

Puis le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R223-18C.Com ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de cette déclaration et reconnaît la validité de leur convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Agrément de la cession d'actions entre les époux Gammariello, cédants, et Monsieur Laurent Burille, cessionnaire.
- Changement de Président.
- Modification des Statuts.
- Pouvoirs.

Le Président donne lecture du rapport du Président.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Après échange de vue et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture de rapport du Président, vu l'article 13 des statuts de la SAS GAM, agrée la cession d'actions entre les époux Gammariello, cédants, et Monsieur Laurent Burille, cessionnaire.

Cette résolution, mise aux voix, est : à l'unanimité des associés

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Président, prend acte de la démission de Monsieur Patrice Gammariello de ses fonctions de Président avec effet à la date de ce jour et décide de nommer comme Président sans limitation de durée, Monsieur Laurent Burille **né le 14 juillet 1972 à Saint Martin d'Hères (38)**, de nationalité française, Pacsé sous le régime de la séparation de biens demeurant 93 Chemin du Camping 38210 TULLINS

Monsieur Monsieur Laurent Burille ici présent et acceptant, déclare accepter les fonctions de Président sans limitation de durée.

Cette résolution, mise aux voix, est : à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence des résolutions qui précèdent, décide de modifier comme suit l'article 37 des statuts comme suit :

L'article 37 des statuts est modifié en totalité comme suit :

« Monsieur Laurent Burille **né le 14 juillet 1972 à Saint Martin d'Hères (38)**, de nationalité française, Pacsé sous le régime de la séparation de biens demeurant 93 Chemin du Camping 38210 TULLINS est nommé en qualité de Président sans limitation de durée à compter du 29 juin 2017.

Les modalités de fixation de sa rémunération sont fixées par assemblée générale ».

Cette résolution, mise aux voix, est : à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs à Maître Renaud RICQUART à l'effet d'accomplir l'ensemble des formalités légales auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de GRENOBLE.

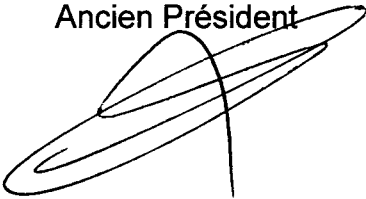
Cette résolution mise aux voix, est : à l'unanimité des associés.

*

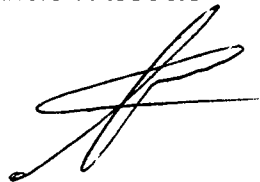
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée à 14 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Monsieur Patrice Gammariello
Ancien Associé
Ancien Président



Madame Claude Gammariello
Ancien Associé



Monsieur Laurent Burille
Associé
Nouveau Président

